



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2017

Délibération n° B 2017-15

**Avenant à la convention avec la société d'autoroutes APRR
concessionnaire relative à la prise en charge des interventions des
sapeurs-pompiers sur le réseau autoroutier et à la mise à disposition
des infrastructures autoroutières pour les interventions à effectuer en
urgence dans le Jura : approbation et autorisation de signature à
donner au Président**

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
21/04/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT, François GODIN.

Etait excusé : Monsieur Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27, L 1424-30 et L 1424-42 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention avec la société d'autoroutes APRR du 14 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Dans le cadre de la convention n°50.13.092 passée entre le SDIS du Jura et les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône le 14 juin 2016, il est demandé l'ajout du « feu de PL » dans le champ des interventions dites forfaitaires, comme stipulé dans la précédente convention.

Ces interventions, précisées à l'article 3.1, donneront lieu à facturation d'un montant de 424,33 € et seront classées dans « les autres opérations : extinction de véhicules légers ou deux roues à carburation classique, extinction de véhicules GPL à l'air libre, extinction de feu de talus, produit non dangereux répandu sur la chaussée, animal errant sur autoroute ».

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, le SDIS du Jura est intervenu à 1 reprise pour un feu de PL sur le domaine de l'APRR.

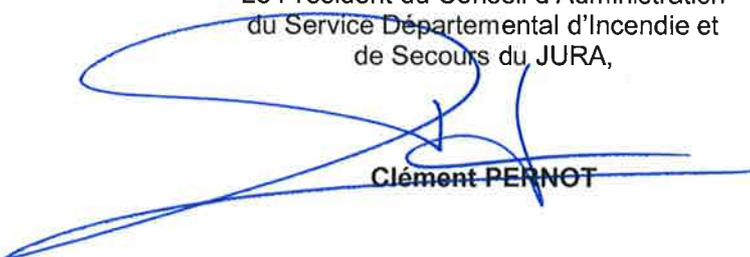
Il nous est demandé de bien vouloir délibérer sur l'avenant n°1 relatif à la convention entre le SDIS du Jura et les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et de m'autoriser à le signer.

DECISION N° B 2017-15 DU 29 MAI 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 relatif à la convention entre le SDIS du Jura et les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, ci-joint, et autorise son Président à le signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 9 JUIN 2017
Affiché le - 9 JUIN 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT